

Etudes et indemnités de chômage

« J'ai 26 ans et un diplôme de puéricultrice en poche. Mon souci, c'est d'avoir perdu mon boulot dernièrement car mon contrat à durée déterminé prenait fin. Je perçois actuellement des indemnités de chômage. J'ai travaillé quelques années dans le domaine par intermittences à des endroits différents. Toujours dans le secteur de l'enfance et la jeunesse, j'aimerais me spécialiser et reprendre des études d'éducateur. Le programme et la Haute école que j'ai trouvée me tentent. Est-ce que je peux bénéficier du statut d'étudiant à plein temps tout en dépendant du chômage ? Y a-t-il une limite d'âge... ? » Voici un exemple de questions parmi tant d'autres que peut se poser quelqu'un dont l'envie de reprendre des études est freinée par le risque de ne plus bénéficier de son statut de chômeur. A l'aube de la rentrée, nous tentons d'y répondre.

Un chômeur qui souhaite reprendre des études de plein exercice (plein temps de jour) peut continuer à percevoir ses allocations en étant dispensé de toute une série d'obligations que lui impose son statut de demandeur d'emploi.

De quoi peut être dispensé le chômeur ?

- de l'obligation d'accepter un emploi proposé
- de sa disponibilité sur le marché du travail
- de son inscription en tant que demandeur d'emploi

Autrement dit, il troque son étiquette de chômeur contre celle d'étudiant. Ca le fait non ? Bon, comme nous le verrons plus bas c'est vrai qu'il s'agit d'une étiquette à durée déterminée mais pour autant qu'on s'accroche aux études, elle peut être prolongée jusqu'au bout.

Qui peut être dispensé ?

Vous êtes concernés et pouvez obtenir la dispense si vous:

- reprenez des études offrant un accès à un métier « en pénurie » (cfr. plus bas).
- êtes inscrits comme élève régulier dans l'enseignement de plein exercice.
- êtes chômeur complet indemnisé.
- avez touché au moins un an d'allocations (312 jours) au cours des 2 ans qui précèdent la date du début des études. Dans le cas contraire, la dispense sera accordée si les études correspondent aux professions pour lesquelles la pénurie est « significative » (cfr. plus bas).
- avez terminé vos études ou votre apprentissage depuis au moins 2 ans.
- ne détenez pas un diplôme de l'enseignement supérieur (sauf dérogation à obtenir auprès du bureau régional du chômage l'ONEM)

Zoom sur la dispense

Sous quelles conditions ?

Avant de distinguer les professions en pénurie, nous attirons votre attention sur quelques éléments essentiels concernant le statut des études pour lesquelles la dispense est octroyée :

- Les études entamées doivent être organisées, subventionnées et reconnues par une Communauté. Suivre des études à l'étranger est exclu.
- Le niveau des études doit être équivalent ou supérieur aux études déjà suivies.
- S'il est inférieur au niveau des études déjà suivies, alors les études à reprendre doivent relever de l'enseignement supérieur (universitaire ou pas).
- Les études doivent être suivies en semaine et pendant la journée.

Attention : pour les études de plein exercice en semaine après 17h ou le samedi, la dispense n'est pas accordée. Autrement dit, vous pouvez continuer à bénéficier du chômage mais vous devez respecter les obligations imposées par l'ONEM comme rester inscrit en tant que demandeur d'emploi et garder la carte de contrôle à compléter selon les directives.

Quelle durée ?

Vacances comprises, la dispense est valable durant un an et peut être prolongée en cas de réussite. Elle peut être supprimée si vous ne suivez pas régulièrement les activités imposées par le programme. Elle reste valable pour un séjour temporaire à l'étranger mais seulement dans le cadre d'un stage lié aux études.

Dispense en poche et durant toute sa durée, vous n'êtes plus inscrit comme demandeur d'emploi, donc moins d'obligations...

- vous pouvez refuser un emploi proposé
- ne devez plus être disponible sur le marché de l'emploi

Mais...

- vous ne pouvez pas travailler et obtenir de rémunération
- vous devez posséder une carte de contrôle C 3 C
- vous devez être apte au travail (une incapacité de plus de 66% ne donne pas droit aux allocations de chômage - dans ce cas c'est votre mutuelle qui vous indemnise)
- vous devez résider en Belgique

A la fin de la dispense, vous devez...

- vous faire délivrer une nouvelle carte de contrôle auprès de l'organisme de paiement
- vous inscrire à nouveau comme demandeur d'emploi dans les 8 jours

Que faire pour obtenir cette dispense ?

Le chômeur doit se présenter auprès de son syndicat ou de la CAPAC (organismes de paiement) pour obtenir le formulaire C93 à faire compléter par l'établissement scolaire

En cas de refus de dispense, vous pouvez introduire un recours devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois.

Quels sont les métiers en pénurie ?

Bien qu'une période ne soit pas l'autre, il existe de fortes tendances actuellement. Certaines entreprises font face à des difficultés de recrutement de personnel qualifié. Chaque service régional pour l'emploi dispose d'une liste mise à jour des professions pour lesquelles les têtes manquent. Sur base de ces listes, l'ONEM publie une liste officielle des métiers en pénurie. Elle est déterminante dans le processus d'octroi des dispenses. Elle nous indique les tendances suivantes pour l'année académique 2009-2010 :

De loin, ce sont les métiers qui nécessitent une formation de type « technique » ou « professionnel » qui sont les plus recherchés.

Pour ces métiers, nous distinguons trois types d'enseignement : le secondaire supérieur technique ou professionnel, le supérieur professionnalisant et le supérieur de type long (baccalauréat et master).

Enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel

- les métiers du secteur de la climatisation et du chauffage (installateurs)
- les métiers du secteur de la construction toutes spécialités confondues, notamment les conducteurs d'engins sur chantier
- les métiers du secteur électrique (installateurs), électromécanique et mécanique
- cuisinier
- les métiers du secteur industriel : dessinateur industriel, soudeur, tourneurs et toutes les spécialités reliées aux techniques de transformation du métal et constructions métalliques
- infirmier
- informatique et télécommunication

Enseignement supérieur professionnalisant

- enseignement : bacheliers en langues germaniques, mathématique, français, biologie, chimie, physique et cours techniques
- les métiers des secteurs techniques de la mécanique, électromécanique, électricité, électronique... (qualification de l'enseignement supérieur)
- comptable
- les métiers du secteur paramédical : ergothérapeute, kiné et infirmier (toutes spécialités)
- infirmier (toutes spécialités)

- informaticien (toutes spécialités)
- instituteur primaire et maternel

Enseignement supérieur : baccalauréat et master

- architecture
- informatique (toutes spécialités)
- ingénieur industriel
- kinésithérapie
- philologie germanique
- sciences pharmaceutiques

Au-delà de ces métiers, certaines dispenses sont accordées pour les chômeurs de la Région de Bruxelles-Capitale qui reprennent des études pour devenir boucher, chauffeur de poids lourd, traducteur, logopède ou ingénieur civil.

Consulter la liste officielle des études publiée par l'ONEM

http://www.onem.be/frames/Frameset.aspx?Path=D_opdracht_VW/Regl/Werknemers/&Items=1/2/33&Selectie=T093_lijst&Language=FR

Bon à savoir : « Job Focus »

Il s'agit du plan d'action développé par le Forem pour détecter les métiers en manque de main d'œuvre, informer puis orienter les demandeurs d'emploi selon les spécificités et demandes dans les zones respectives, découvrir ces professions et s'y former...

Plus d'infos : <http://www.leforem.be/particuliers/chercher/metiersporteurs/decouvrir-les-metiers-porteurs.html>

Si vous désirez aller plus loin et entamer des démarches pour reprendre des études, plus d'infos sur le site de l'ONEM

<http://www.onem.be/Home/MenuFR.htm> ou contactez le bureau régional le plus proche :

Pour Rochefort :

Bureau du chômage de Namur
Chaussée de Liège 219
5100 Jambes
081/23 50 80 – Fax : 081/22 13 09

CID Inter J
Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes
Rue de France 10
5580 Rochefort
www.interj.be et interj@cidj.be
084/223073

Septembre 2009